

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 79G Participation et convention avec les trois Espaces Dynamique Insertion parisiens.

Mme EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la fixation de la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », 17, rue du Château d'Eau (10^{ème}), de l'association « Parcours », 37, rue Vauvenargues (18^{ème}) et de l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10^{ème}) pour le fonctionnement de leurs Espaces Dynamique Insertion,

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'« Association Nationale de Réadaptation sociale » 17, rue du Château d'Eau (10^{ème}), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de l'Espace Dynamique Insertion « Emergence » situé au 3, rue Bouvier (11^{ème}).

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par l'« Association Nationale de Réadaptation sociale » est fixée à 152.500 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Parcours », 37, rue Vauvenargues (18^{ème}), une convention dont le texte est

joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace Dynamique Insertion « Le Tipi » situé au 2, rue Jules Cloquet (18ème).

Article 4 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par l'association « Parcours » est fixée à 152.500 € au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10ème), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace Dynamique Insertion « Coquéron » situé au 3, rue du Coq Héron (1er).

Article 6 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence » est fixée à 152.500 € au titre de l'exercice.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 457.500 euros sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et suivant sous réserve de la décision de financement.